



À l'angle de la rue G. Bégin et de la rue Zola,
devant le cabaret, est situé un puits communal, d'ailleurs sur-
monté d'une petite construction en dur.

Le Maire indique aux Conseillers que ce puits fut
complètement rempli d'eau, et son trop plein ravinait la voirie pu-
blique. Il propose donc à ce que le bâtiment en dur soit
abattu, et le puits comblé.

La Commission, il y avait unanimité moins
une voix pour accepter les travaux tels que proposés par le Maire.
M. Gouet s'est abstenu parce que, connaissant
les lieux, il avait proposé de capturer les sources de ce puits
par un drainage vers l'égout d'eaux pluviales passant à
quelques mètres de là.

Le Conseil, M. Gouet explique son point de vue.

Le Maire estime que sa proposition de comble-
ment peut toujours être exécutée et, si elle ne donne pas en-
tièrement satisfaction, il sera toujours possible d'assurer en
plus un drainage tel que proposé par M. Gouet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une
abstention, ratifie la proposition du Maire.

Ordre du Jour étant épuisé, la séance est
levée à 21 h. 15.

Et ont signé les membres présents:

Séance ordinaire
du Conseil Municipal du samedi 3
Décembre 1960 à - 18 h.

Le 3^e an mil neuf cent soixante, le troisième
décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville

de Pregé-lès-Mantes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Blancher, Maire, suivant convocation faite le 24 octobre 1960.

Etaient présents: M^e Blancker, Maire ;
 M^e Marot, Baracol, Thimonneau, Cailleau,
 Bautin, Adjoints ;
 M^e Hochard, Pennanec'h, Constant, Hu-
 chet, Gouet, Cesennec, Raffin, bâa-
 gue, Tardif, Février, David, Raugé,
 Billon, Lince, Babin, Jarreau, Guibert,
 Conseillers Municipaux.

Etaient excusés, (mais ayant donné leur résolution pour voter
 en leurs nom), M^e Bostec et Choëmet, Conseillers Mu-
 nicipaux.

Etaient non excusés: M^e Logies, Adjoints.

Ordre du Jour:

- 1.- Vote du compte administratif du maire ; exercice 1959.
- 2.- Vote du Budget additionnel de la Ville de Pregé, exercices 1960.
- 3.- Vote du compte administratif du Bureau d'Aide Sociale. - exercice 1959.
- 4.- Vote du budget additionnel 1960 du Bureau d'Aide Sociale.
- 5.- Examen d'un projet de modification d'implanta-
tion d'une voie dans le terrain de la Bour-
geoisie.
- 6.- Examen projet de construction des garages au
groupes scolaire de la Haussair.
- 7.- Vote d'un crédit pour l'organisation d'un vin
d'honneur offert par la Municipalité.
- 8.- Présentation d'une installation sanitaire effectuée dans
un bâtiment communal.
- 9.- Déclatement du taux des vaccinations funéraires al-
louées au Commissaire de Police de Pregé.
- 10.- Adhésion à l'Union Mutuelle Nationale des So-
ciétés Mutualistes des Personnes des Communes ;
- 11.- Garantie des risques d'accident et longue maladie.



- dice du personnel communal.
- 12.- Distribution d'une indemnité forfaitaire pour l'acquisition d'un premier vélocimètre par les agents d'enquête.
 - 13.- Achat de matériel d'éducation physique.
 - 14.- Examen problème d'éclairage des voies des lotissements privés.
 - 15.- Ratification des tracés de pose d'un collecteur d'eaux pluviales dans l'Avenue de l'Orte de Tassigny.
 - 16.- Fourniture de fuel oil destiné au chauffage des bâtiments communaux.
 - 17.- Construction de la salle de gymnastiques du groupe scolaire des Chênes Creus.
 - 18.- Examen projet d'envoi d'un colis de Noël aux soldats accomplissant leur service militaire.
 - 19.- Examen offre de la S.F.C.I. pour la réalisation des portes du Château des Pege.
 - 20.- Examen de l'avant-projet de transformation du groupe scolaire Lieutenant de Monté en école maternelle.
 - 21.- Crédit d'un plateau d'éducation physique à Ragon.
 - 22.- Fonctionnement cantine scolaire de Ragon.
 - 23.- Projet de construction d'une salle municipale de vaccinations devant également servir pour la consultation des notariats.
 - 24.- Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur Babin Hugot est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance. Monsieur Thal, Secrétaire général de la mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de secrétaire administratif.

Les deux derniers P.V. sont adoptés, sans observations.

- 1.- Approbation du compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 1959.

Ce compte établi par les services administratifs de la Ville est identique au compte de gestion du Recverveur municipal. Il est encore établi en francs anciens.

La Commission des Finances l'a déjà examiné et, à l'unanimité, a donné un avis favorable quant à l'adoption de ce dit compte, tel que présenté par le Maire.

Toutefois, ce compte était déposé au Secrétariat Général de la Mairie, où chaque Conseiller pouvait en prendre connaissance en détail pour être ainsi à même de demander d'éventuelles explications en séance plénière du Conseil Municipal.

Le Maire, avant de se retirer, conformément à la loi en vigueur, demande aux Conseillers s'ils n'ont pas d'observation à lui faire ou des renseignements à lui demander.

Personne n'ayant demandé la parole, M^e Blanchar, Maire, se retire, et M^e Babin Auguste, doyen d'âge, prend la présidence.

M^e Babin déclare alors que ce compte administratif lui semble être conforme aux dépenses autorisées, aussi bien par le budget que par les décisions du Conseil Municipal, que la comptabilité du Maire est sans reproche, et qui à son avis, il faut adopter.

Il demande donc si des Conseillers ont des critiques ou des observations à formuler.

Il n'y a eu aucune observation n'ayant été faite, M^e Babin passe au vote.

Il y a unanimité pour l'approbation de ce compte tel que présenté, et cela vaut également pour le compte de gestion du Recetteur Municipal.

En conséquence, les recettes, aussi bien ordinaires que extraordinaires sont arrêtées, à la date de l'exercice 1959 à la somme de : ... H.F. 3.309.621 F. Ces dépenses ordinaires et extraordinaires, à : 366.547.501 F.

soit un excédent des recettes de : ... H.F. 432.120 F.

Il faut ajouter l'excédent des années précédentes, soit : ... H.F. 600.467 F.

ce qui fait un total de l'ordre de montant à : 128.338.567 F.

Les recettes à payer, c'est-à-dire le passif, sont fixé à : ... H.F. 95.006.298 F.



D'où un excédent réel de l'actif à la clôture de l'exercice 1959, de: ...

Compte tenu d'instructions données par le service financiers, il faut retrancher du compte administratif 1959 une avance de 30 millions d'anciens francs accordée par le C.I.B. pour faire figurer en "nos budget".

Dans ces conditions, le total de l'actif passe de 128.332.564 F. à 158.332.564 F.; le passif restant toujours fixé à 95.006.248 F., l'excédent de l'exercice 1959 se trouve porté à 63.326.289 francs anciens.

M. Blachère, Maire, est invité à reprendre la présidence, et après avoir entendu les résultats du vote c'est à dire: approbation unanime de son compte administratif, il remercie ses collègues du Conseil pour leur marque de confiance.

- 2 - Vote du Budget additionnel de la ville de Brézé - exercice 1960.

Chaque Conseiller a reçu en son temps un exemplaire du projet de Budget additionnel 1960.

Dans ce Budget additionnel ont été repris en recettes l'actif du compte administratif, c'est à dire 158.332.564, ainsi que dans les dépenses de passif, c'est à dire: 95.006.248 F. Mais ces chiffres ont été traduits en nouveaux francs.

Ensuite, il a été tenu compte des recettes nouvelles qui ont été créées dans le courant de l'année 1960, et qui ne figuraient pas encore au budget initial. Tous les dépenses ont été ajustées, d'une part, des chapitres du budget initial, compte tenu des augmentations de salaires de la fonction publique, du relèvement de certains agents communaux et, d'autre part, de l'augmentation de certains crédits dont les prévisions se sont révélées insuffisantes par rapport au coût d'exploitation des services.

C'est ainsi que, finalement, le budget additionnel 1960 de la Ville de Brézé présente un total de recettes supplémentaires à l'avant à la somme de:

1.955.003, 36 N.F.

1.955.001, 64 N.F.

et un total des dépenses supplémentaires

d'au moins un excédent de recettes de: ...

1. 49 N.F.

La Commission des Finances avait donné à l'unanimité, un avis favorable pour l'adoption du projet.
Discussion au Conseil.

M. Portant demande des explications sur ce qui concerne les dépenses, et notamment pour le chapitre 9, art. 1 : "Remunération du personnel permanent", et pour le chapitre 11, art. 3 : "Enlèvement des bœufs et immondices".

M. Gouet, en ce qui le concerne, demande une précision pour le chapitre 13, art. 15 : "Emploi des fonds de la loi Baraudo".

Après explications fournies par le Maire et le Secrétaire Général, Monsieur Blancher met aux voix le budget tel que présenté.

Il y a unanimité pour son adoption.

3- Approbation du compte administratif du Bureau d'Action Sociale pour l'exercice 1959.

M. Baraudo, adjoint délégué au Bureau d'Action Sociale, donne connaissance des recettes et des dépenses figurant à ce compte.

Les recettes totales s'élevaient à: 4.251.859 F.

Les dépenses totales à: ...

4.162.823 F.

Fait un déficit de: ...

211.256 F.

Comme le reliquat des exercices précédents s'élevait à: ...

903.003 F.

L'excédent définitif pour l'exercice 1959 (qui sera reporté au budget additionnel 1960), se monte donc à: ...

891.479 F.

Ce compte administratif est égal au compte de gestion du Receveur Municipal.

La Commission administrative du Bureau d'Action Sociale, ainsi que la Commission des Finances, ont donné à l'unanimité un avis favorable pour l'a-



défense de ce compte administratif tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif aux chiffres sus-relatifs.

Le Compte de gestion des Revenus Municipaux est également accepté avec les mêmes chiffres -

4. Vote du Budget additionnel 1960 du Bureau d'aide sociale.

Le Conseil, lors du vote du compte ad. ministral 1959, a admis l'excédent de recettes (actif) pour la somme de: 691.419 francs anciens. Traduit en francs nouveaux, cela fait un excédent de: 6.917,49 N.F.

Dans le projet de budget additionnel 1960, cette somme a été portée en recettes.

M. Baraud, adjoint, indique que, d'autre part, une deuxième recette a été inscrite du fait de la subvention de la Ville pour l'aide aux chômeurs, et qui figure au budget additionnel de la Ville de Vesoul, pour: 9.000 N.F.

Le total des recettes du budget additionnel 1960 se monte donc à: 13.917,49 N.F.

Cette somme est répartie aux dépenses en trois chapitres:

1... Pain et denrées alimentaires ...	6.000 N.F.
2... Chauffage et logement ...	2.917 N.F. 49
3... Emploi subvention pour aide aux chômeurs. -	4.000 N.F.

Total: ..

13.917 N.F. 49

Ce budget est donc établi en équilibre.

De plus, le Conseil est informé qu'avec le crédit de 9.000 N.F. mis pour l'aide aux chômeurs, le Bureau d'aide sociale doit pouvoir faire face à toutes ses obligations d'aide aux chômeurs non recourees par l'Etat-ville pour l'année 1960.

La Commission administrative du Bureau d'aide sociale, ainsi que la Commission des Finances, ont donné un avis favorable pour l'adoption du budget

tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopté ce budget additionnel l'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de: 13.914,49 N. F.

Le Compte de gestion du Receveur Municipal, identique au Budget additionnel, est également adopté.

- 5 - Transformation d'implantation d'une voie dans le terrains de la Bourgeoisié à Pregé-Bourg

D'un rapport de l'Administration, il résulte que les habitants du Bourg de Pregé étaient devenus co-propriétaires par voie de prescription acquiseitive, de terrains alluvionnaires de la Vallée du Seil.

En Octobre 1920, par ordonnance du Tribunal Civil, il avait été donné droit à un certain nombre de requérants voulant sortir de l'indication. Ces terrains scindés en 18 lots avaient été cédés par voie d'encheres publiques en cette Mairie, et les fonds répartis à l'ensemble des propriétaires.

A cette occasion, la Ville de Pregé s'était fait réserves, gratuitement, des bandes de terrain destinées à créer un certain nombre de chemins appelés à desservir les lots, tels qu'ils avaient été définis par l'agent-expert de l'époque.

L'articulation du système de voirie envisagé se faisait par un axe prolongeant la rue du Goclet avec, en perpendiculaire, notamment une voie allant vers l'ouest rejoindre l'avenue de la Gocle (actuellement avenue de Gatte de Tassigny), à l'angle des immeubles Marchais. Cette voie devait se prolonger vers l'est, en direction de la chapelle St Guipien, entre les lots 16 et 18 adjugés à M^e Guillot.

En 1921, le Conseil Municipal avait autorisé, par lettres, M^e Guillot, à déporter à la limite sud de son terrain, l'emplacement de la voie de 10 mètres de large prévue, afin de favoriser son exploitation tenant compte qu'il n'y avait aucun intérêt immédiat



à la réalisation d'une voie de desserte à cet endroit.

Depuis lors, les choses se étaient restées là. M^e Peigné, ayant droit de M^e Guillon, demande qu'il soit pris une décision définitive, quant à l'emplacement du terrain municipal.

Pour l'aménagement du centre résidentiel du Château de Régis, un passage a été réalisé jusqu'à la hauteur de la ferme de St Lufien; à partir de cet endroit, un fossé à ciel ouvert a été pratiqué dans le Goulet, notamment sur les terrains Peigné-Guillon à la limite Sud.

Il semble donc opportun de fixer de manière définitive à cet endroit l'emplacement du terrain municipal, afin que nous soyons propriétaires de l'ouvrage, et que nous puissions en assurer un entretien normal. (du fossé à ciel ouvert).

Il est évident que cette réservation de terrain n'entraînera pas pour la Ville la charge de l'aménagement d'une voie qui ne s'avère, à l'heure actuelle, que d'une utilité très relative. Ce simple chemin de terre existant déjà en fait, suffit amplement pour permettre aux employés municipaux d'assurer l'entretien du canal.

Le Maire précise encore que M^e Peigné a été très compréhensif lors de la pose d'un égout d'eau pluviale le long de la propriété bordant le C.D. 258 depuis le cimetière jusqu'à l'arrêt de l'autobus du Clos Bonnet.

Comme, d'autre part, cette modification de tracé ne nuit aucunement aux intérêts communaux, il demande à la Commission de ratifier le nouveau tracé de cette voie.

La Commission des Travaux avait donné un avis favorable, moins deux abstentions: celles de M^e Gouet et de M^e Boutin.

Le Conseil en délibère.

M^e Huchet veut savoir si cette modification de voie ne cause pas un préjudice aux intérêts généraux de la Commune.

Le Maire lui répond par la négative.

M^e Coutant pense au contraire qu'il y a intérêt communal à rester sur le statu quo.

Ensuite, le Maire met aux voix le projet de modification de tracé de cette voie de la Bourgeouze,

POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA HAUTERIVE

conformément au plan établi par le service Technique.
Il y a 23 voix pour la modification proposée,
plus 3 abstentions, H.M^e Gouet et Boutin.

6. Construction de garages au groupe scolaire de La Hautevaise, sous la forme d'une salle de réunions et d'activités diverses.

Le Maire a reçu à plusieurs reprises des demandes des instituteurs du groupe scolaire de La Hautevaise, tendant à obtenir l'autorisation de construire des garages.

Comme, d'autre part, les habitants du quartier de La Hautevaise ne disposent d'aucune salle de réunion, de fêtes, etc.... - il en est de même pour les enfants des écoles qui ne disposent d'aucune salle de gymnastique - , un projet de construction de 10 garages a été établi, de manière à constituer l'amorce d'une salle de réunions polyvalente. Chaque garage aurait une surface de 3 m. sur 5 m. 45., et la couverture serait en béton armé avec des fondations suffisantes pour recevoir cette future salle de fêtes et de réunions.

Une étude, faite par le Maire fait ressortir le coût de la construction de ces 10 garages, y compris les travaux de renforcement pour la future salle des fêtes, à 3.800.000 francs anciens. Avec un prêt des Caisses publiques remboursable en 20 ans. au taux de 5,50%, l'annuité serait d'environ 315.000 francs anciens.

Dans ces conditions, le Maire avait proposé à la Commission des Travaux et Finances la fixation d'un loyer mensuel de 2.000 francs anciens. Pour 12 garages loués à 2.000 fr., cela donnerait une somme annuelle de 288.000 francs anciens, montant suffisant, à quelque chose près, pour payer les annuités.

La Commission, après longue délibération, a donné un avis favorable pour entreprendre la construction, mais a demandé de ne fixer le prix du loyer qu'une fois connu le montant total de toutes les dépenses engagées.

Le Conseil en délibéré.



Le Maire rappelle que le personnel enseignant du groupe scolaire de La Haussais ne dispose que de petits caveaux qui sont d'ailleurs, par mauvais temps comme c'est le cas actuellement, particulièrement inondables. La construction de garages permettrait, en plus de la remise d'une voiture, la mise à l'abri d'objets divers dont dispose toute famille.

Il rappelle également que, primitivement, les instituteurs avaient demandé l'autorisation d'édifier des garages en matériaux légers sur les terrains communal, et pour un prix de revient de l'ordre de 100.000 francsancien par garage.

Dans ces conditions, il incite le Conseil Municipal à décider cette construction de garages formant, par ailleurs, l'amorce d'une future salle de réunions aux activités physiques.

M. David est pour cette construction, mais précise que le personnel enseignant ne doit supporter aucune charge en ce qui concerne la partie des dépenses devant servir à l'implantation de cette future salle.

M. Tuchet admet volontiers le fait de dépendances réservées aux logements du personnel enseignant. Néanmoins, il estime la construction d'éventuels garages à La Haussais comme un précédent à faire. En effet, tout le personnel scolaire est susceptible de demander également la construction de garages. Ceci constituerait pour la Commune une importante avance de fonds. En tout état de cause, il demande à ce que l'on incite surtout sur la construction d'une salle pour laquelle les garages ne constitueront qu'un accessoire.

M. L'istonique déclare qu'en ce qui concerne la salle d'éducation physique, il est possible d'obtenir une subvention Etat et, pour sa part, il est pour la construction des dits garages, surtout qu'après le remboursement de l'emprunt (après 20 ans en principe), la Commune reste propriétaire de bâtiments pratiquement payés par les instituteurs.

M. Billon indique que le problème de la propriété foncière est le même pour tous les locataires. Un locataire ordinaire paie pendant 30 ans son loyer

et ce n'est pas pour cela qu'il devient propriétaire de son appartement.

H. Thébaud demande à ce que l'on renvoie à la proposition de la Commission, c'est à dire: autoriser la construction des 12 garages de telle manière que, par la suite une salle de réunions puisse y être édifiée, et de réservé la fixation des loyers jusqu'au moment où toutes les défenses seront connues.

Le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

Dans ces conditions, l'Administration est autorisée à faire des démarches pour obtenir un prêt à long terme, et pour ensuite passer à l'adjudication des travaux de construction des 12 bocanderies-garages.

- 7. Vote d'un crédit de 150 N.F. pour payer les frais d'un vin d'honneur offert aux délégués cantonaux le Dimanche 25 Octobre 1960.

Le Maire rappelle que les délégués cantonaux se sont réunis à Régé le Dimanche 23 Octobre 1960, et qui à l'issue de leur réunion et avant le banquet organisé à la cantine de l'école publique de Régé-Bourg, un Vin d'Honneur a été offert à ces délégués au nom de la Ville de Régé.

Ces dépenses n'ont pas encore été totalement chiffrées (c'est M. Farot, le adjoint, qui s'est plus particulièrement occupé de l'organisation de ce Vin d'Honneur), mais elles oscillent autour de 15.000 francs anciens -

La Commission des Finances a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour l'ouverture d'un crédit de 150 N.F., destiné à payer les frais du dit Vin d'Honneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de ces dépenses, à l'unanimité, ouvre un crédit de 150 N.F. à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et à verser à M. Marchais Henri, gérant de la cantine de l'école publique



de Régis Bourg.

8. Réprise d'une installation sanitaires effectuée dans l'école publique de Treteau. Verseront d'une indemnité forfaitaire.

La Commission des Finances a déjà pris connaissance de la lettre suivante adressée au Maire par Mme L'hoste, ex-institutrices à l'école publique Jean-Jaurès de Trentemoult.

Monsieur le Maire,
J'ai l'honneur de vous faire part de notre nomination à Kaolack (Sénégal), en date du 16 Septembre 1960.

Dans le logement mis à ma disposition par la Mairie de 1955 à 1960 à l'école Jean-Jaurès, Trentemoult, j'ai effectué quelques installations indispensables qui faisaient défaut:

- une cloison en bois, qui dédouble une pièce trop grande;
- une installation à douches;
- une prise de gaz et une prise d'électricité pour machine à laver.

D'autre part, en prenant possession de mon poste en 1955, j'ai racheté à mon précurseur, Mme Brelet, une installation de lavabo et chauffe-eau.

De ce fait, le logement se trouve équipé d'un cabinet de toilette complet.

J'ai l'honneur de solliciter, Monsieur le Maire, le remboursement de ces travaux.

Le montant s'en élevait à 825,85 N.F. (voir factures ci-jointes.)

Si vous jugez que il est impossible d'effectuer un remboursement intégral de ces dépenses, je suis prêt à accepter la somme de 600 N.F.

Comme notre départ est imminent, je souhaite venir, Monsieur le Maire, que vous soumettiez pour décision ma demande à la prochaine réunion du Conseil Municipal

"qui doit avoir lieu le Samedi 1^{er} Octobre.

Dans le cas où les remboursements seraient refusés,
"je serais dans l'obligation d'enlever toutes ces installations.

Naturellement, je ne peux envisager les paiements de
ces dépenses par mon successeur; l'institution suffisante qui
me remplace n'est nommée qu'à titre provisoire.

Je me tiens à votre disposition, durant toute
cette semaine, pour toute vérification des installations. Pour
être présent, veuillez, je vous prie, me faire connaître le jour
de votre passage.

Tailleray agréer ...".

Compte tenu de la visite des lieux par le service technique, et aussi d'une mesure certaine des installations faites, la Commission, à l'unanimité, a proposé une indemnité forfaitaire de 250 N.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à M. Niella une indemnité forfaitaire de 250 N.F. Cette dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

- g. Augmentation du tarif des vacances funéraires avec effet D.L 1-12-1960.

D'après rapport de l'Administration, il ressort que le Commissaire de Police de Poitiers a sollicité le relèvement du tarif des vacances funéraires.

La Commission des Finances a donné son avis favorable pour aligner le taux de Poitiers sur celui de la Ville de Mantes.

La Ville de Mantes a porté tout récemment ce taux à 8 N.F. par vacation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que cette vacation est versée par les familles des décédés et n'implique en aucune façon une augmentation de dépenses par la Ville, décide qu'à compter du 1^{er} Décembre 1960, le taux des vacances funéraires à verser au Service de la Police sera de 8 N.F. pour vacations ainsi fixées à ajouteront les contributions réglementaires de 5% à verser également par les familles.



-10- Adhésion à l'Union Mutuelle Nationale
" role Des sociétés mutualistes Des person-
nels Des Communes.

Le Président de l'Union Mutuelle Nationale du Personnel des Communes a demandé au Maire de Besançon d'adhérer à son Organisme, qui a pour but de créer à l'échelon national une œuvre mutualiste en faveur des agents communaux.

En effet, tous les fonctionnaires d'Etat (Intérieur, P.T.T., Education Nationale, Finances), partagent des mutuelles puissantes. En ce qui concerne les agents communaux et en dehors de ceux de quelques très grandes villes, il n'y avait pas de mutuelle d'agents communaux proprement dite.

C'est ainsi que l'Association des Maires de France, M. Haertel, président de la Commission Paritaire Nationale, M. Delal, président de l'Association Nationale des Presidents des Syndicats de Communes pour le personnel communal, ont créé récemment une Union Mutuelle Nationale dont le siège social a été fixé à une Jacquemare Gielée à Sillé.

Le Président de cette Union est M. H. Vinet, Maire de Sillé-le-Guillaume dans le Nord.

Il apparaît donc que cette Union Nationale est utile en raison de l'insuffisance de l'équipement mutualiste des agents communaux. Cette Union Mutualiste Nationale fournit toute documentation aux agents communaux pour la création des Mutualités Locales, intercommunales ou départementales.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Besançon représentée par son Maire, c'est-à-dire: versement d'une cotisation annuelle de 10 N.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une voix contre (celle de M. Babin), décide d'adhérer à cette Union (la Ville étant représentée par son Maire en exercice), et de payer la cotisation annuelle fixée à 10 N.F.

La dépense en décaissant sera pris

sur les fonds libres de l'exercice en cours.

- II. Garantie des risques Décès, longue maladie et accident du travail du personnel communal.

D'après rapport de l'Administration, il ressort qu'à la Ville de Périgueux, il y a deux assurances couvrant les risques suivants :

- 1°.- le capital décès (assurance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 0,45%);
- 2°.- accident du travail des employés titulaires, c'est-à-dire : paiement de l'indemnité journalière aux agents durant leur périodes d'incapacité temporaire, le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques, frais d'hospitalisation.

Ce deuxième risque est assuré auprès de la Mutualité Générale de Périgueux, au taux de 0,90%.

Entre temps est paru un décret n° 60-58 du 11 Janvier 1960, mettant à la charge du budget communal les dépenses des salaires du personnel communal en cas d'arrêt du travail dû à une maladie ou à un accident.

Il est ainsi qui à la date du 1^{er} Octobre, Monsieur le Préfet de Poitiers - Atlantique nous a fait parvenir une documentation sur une nouvelle assurance collective annuelle en cas d'invalidité des agents permanents des communes, que la Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de contracter avec les Mairies.

Cette assurance couvre tous les risques de maladie et de longue maladie.

Si le risque "accident du travail" est exclu de cette assurance (c'est le cas particulier de Périgueux où nous avons déjà une assurance accident du travail des employés titulaires), la prime à payer à la Caisse des Dépôts et Consignations se monte à 1,60% des traitements déclarés.

D'autre part, et compte tenu de



diverses offres reçues, il apparaît que le taux de 0,90% que la Ville paie à la Mutualité Générale à Rouen pour le risque accident du travail est trop élevé, et que l'on peut obtenir la couverture de ce même risque pour une cotisation fixée à 0,75% des traitements déclarés.

La Commission a donné un avis favorable pour que les risques "capital décès", "maladie et longue maladie" soient assurés auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En ce qui concerne le risque "accident du travail des employés titulaires", le contrat auprès de la Mutualité Générale de Rouen sera dénoncé, et l'Administration est autorisée à faire un appel d'offres parmi les compagnies d'assurances ayant une délégation à Nantes, et susceptibles d'assurer ce risque au taux de 0,75%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

• 13. Attribution d'une indemnité forfaitaire pour l'acquisition d'un premier vélo-moteur pour les agents d'enquêtes.

Les agents d'enquêtes, par la voix de Monsieur Guérin, ont demandé au Maire l'attribution d'une indemnité forfaitaire de première mise de 100 N.F. pour l'achat d'un vélo-moteur se basant sur la réglementation en vigueur.

La Commission des Finances, considérant qu'un arrêté ministériel du 3 Septembre 1953 permet aux communes d'attribuer à leurs agents autorisés à utiliser un vélo personnel pour les besoins du service, une indemnité de première mise pour l'achat d'un vélo, indemnité au maximum égale à 100 N.F., a donné un avis favorable pour que cette indemnité de première mise soit accordée aux agents d'enquêtes faisant l'acquisition d'un vélo-moteur.

Le Maire rappelle que le secteur de Rouen des trois agents d'enquêtes de la Ville de Pégny est très étendu et que, pour cette raison, le Conseil Municipal a accordé aux agents d'enquêtes une indemnité

Mairie de la Ville de Paris

kilométrique forfaitaires pour utilisation d'un vélo-moteur, utilisée pour les besoins du service. Tous les agents feront que l'on peut, exceptionnellement, faire droit à la demande des agents d'enquêtes, et de leur attribuer par extension, et uniquement à ces agents, cette indemnité forfaitaire de première mise fixée à 100 N.F.

M. Huchet reconnaît la proposition comme valable, mais attire l'attention du Conseil sur le fait que l'on continue toujours à voter des nouvelles dépenses. La situation financière de la Ville est déjà difficile et, dans ces conditions, il faut absolument se limiter.

Ensuite, le Conseil met aux voix l'attribution d'une indemnité de première mise de 100 N.F. aux agents d'enquêtes faisant l'acquisition d'un vélo-moteur.

Il y a unanimité, moins une abstention, pour l'attribution de cette indemnité au taux de 100 N.F.

- 13. Achat de matériel d'éducation physique nécessaire aux différentes écoles publiques de la Ville.

Les deux agents communaux assurant les séances d'éducation physique dans les écoles publiques de la Ville ont soumis un état de matériel d'éducation physique indispensable. Il s'agit de cordes fines, de tapis-matto, de ballons de volley, de hand-ball et de foot. La dépense totale 1'élève à: 6.048 N.F.

Le Conseil, reconnaissant l'utilité indispensable de l'acquisition de ce matériel d'éducation physique, à l'unanimité, décide son achat.

- 14. Eclairage des rues privées des lotissements. Maintien de la décision qu'il résulte avec rues privées à percevoir en charge lors la voirie communal.

C'est une demande du President du Syndicat des propriétaires du lotissement de la



Bulletin des Travaux qui a fait l'objet de cette discussion. Il semble, en effet, que dans un avenir prochain, la Ville devra rendre en charge du budget communal l'éclairage des voies des lotissements.

En effet, les installations proprement dites ont été financées par les lotisseurs, mais ensuite, diverses voies de petits lotissements ont été déjà rattachées au secteur d'éclairage public. De plus, dans le futur centre résidentiel "Château de Pégé", l'éclairage sera également assuré aux frais de la Ville.

Monsieur Savariau propose de faire un effort financier particulier pour améliorer l'ensemble de l'éclairage public.

Monsieur Constant est du même avis.

Monsieur Tuchet propose de faire un plan de 10 ans, pour ainsi étaler dans le temps cette amélioration de l'éclairage public, et éviter de revenir à chaque instant sur la question.

D'autre part, la facture par l'Électricité de France à la Ville de Pégé est critiquée.

Monsieur Caillaud suggère qu'une demande soit faite à l'Association des Maires de France pour obtenir une diminution des tarifs en faveur des collectivités locales.

Le Conseil décide ensuite que cette question est importante, et qu'elle mérite une étude approfondie en ce qui concerne la répercussion financière. Elle est donc renvoyée pour étude à la Commission des Travaux et Finances.

Par contre, et confirmant l'avis unanime de la Commission des Finances, il y a unanimité au Conseil en ce qui concerne le maintien de la décision déjà prise, et qui a trait à l'incorporation dans le domaine communal d'une ou de deux rues rivière, chaque année, sous réserve formelle qui au préalable, ces dites rues soient en parfait état d'entretien.

- 15 - Autorisation d'au 3^e avr. 1963 à conclure avec l'entreprise Devin et.

Gérardmer, et ayant trait à la pose
d'un collecteur d'eau pluviale dans
l'avenue de Gatte de Tassigny.

Monsieur Planchez déclare:

Comme vous le savez, il se formait, par
temps de pluie, une échelle de geyser dans l'avenue
de Gatte de Tassigny.

Nous avons donc décidé de faire exécuter
par l'entreprise Devin et Gérardmer un ouvrage d'éva-
cuation composé de canalisations circulaires à égouttement
libres avec, en plus, l'exécution de deux bouches d'é-
gout et de leur branchement au collecteur ci-dessus
mentionné.

Ces travaux d'exécution de ce collecteur
d'eau pluviale, avec ouvrage d'évacuation et pose de
deux bouches d'égout, sont estimés par le Cabinet Traud
à: 20.621, 20 N.F.

Il nous faudra donc faire un troi-
sième avenant au marché initial de la tranche 1959.

Vous rappelons que le montant du mar-
ché n° 37-59, approuvé le 27 juillet 1959, compte tenu des
avenants n° 1 et 2, s'élève à: 797.216, 99 N.F. Il y a
avenant n° 3, le montant total de cette tranche 1959 se
montera à: 817.838, 19 N.F.

La Commission des Travaux et Finances:
avait donné un avis favorable pour la signature de
ce nouvel avenant n° 3.

Le Conseil, Monsieur Huet a attiré l'at-
tention sur ce précédent, et se demande si dans d'autres
points du réseau d'eaux usées, les mêmes problèmes ne
peuvent pas se poser.

Pour Monsieur Planchez, cela ne doit
pas être le cas, car nous nous trouvons à Régis-
Bourg à un point bas pour un réseau déjà fortement
charge.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil
municipal pour ratifier les travaux et autoriser la passation
d'un troisième avenant avec l'entreprise Devin et Gé-



marchand de Mantes.

- 16. Fourniture de fuel oil pour l'hiver 1960.
- 6.1 Destiné au chauffage des écoles publique et des bâtiments communaux.
- Désignation de M. Biriel Paul, de Pezé, comme fournisseur.

Le Maire fait savoir que la Conférence des Héjoints a examiné, le 21 Octobre 1960, les propositions faites par différentes sociétés, pour la fourniture d'environ 120 tonnes de fuel oil nécessaires au chauffage des écoles publiques et des bâtiments communaux.

Tout d'abord, à l'époque, la Conférence des Héjoints avait voté l'offre des fils Champenois, parce qui elle était la plus avantageuse pour les finances communales.

Malheureusement, par une récente lettre, les fils Champenois ont fait savoir qu'ils ne pouvaient maintenir leur prix dans lequel, compte tenu des récentes instructions ministrielles, il s'était glissé une erreur. Pratiquement, les Sociétés ne devraient pas faire une réduction supérieure à 5%.

Dans ces conditions, Monsieur Lancher a fait savoir à la Conférence des Héjoints que Monsieur Paul Biriel - Bois et Charbons - 2, Avenue du Général de Gaulle à Tassigny à Pezé offrait de livrer du fuel oil au prix de 203 N.F. par tonnes, plus un don de 250 N.F. au Bureau d'Aide Sociale.

On pourrait donc reprendre l'ensemble des propositions reçues en ajoutant celle de Monsieur Biriel, et comme son offre est la moins disante, donc la plus avantageuse pour les finances communales, le déclarer adjudicataire.

La Commission des Finances, à l'unanimité, est d'accord avec cette façon de procéder.

Le Conseil, on se demande si Monsieur Biriel est vraiment à même de livrer cet important tonnage de combustible.

Le Maire répond qu'il a signé ton offre, et qu'en marché va également être soumis à ta signature. Dans ces conditions, la fourniture devrait être effectuée normalement.

C'est alors que le Conseil, à l'unanimité, admet de dresser un tableau en relevant l'ensemble des propositions reçues, en ajoutant celle de Monsieur Binet, et de les déclarer adjudicataires.

En conséquence, le résultat de l'appel d'offres est le suivant:

- O.Z.O.	208,00 N.F. la tonne,
- Mobil Oil ...	208,00 N.F. -
- Texfina ...	209,00 N.F. -
- Petroaffle ...	208,00 N.F. -
- Shell Petres ...	213,00 N.F. -
- S.H.I.M.	207,50 N.F. -
- Hntar ...	202,50 N.F. -
- Blangy. Ouest ...	203,55 N.F. -
- Les Fils de Champenois ..	proposition annulée.
- Enso ...	212,25 N.F. -
- Pétrole B.P. ...	213,00 N.F. -
- Caltex ...	211,75 N.F. -
- P. Binet - Pege ...	203,00 N.F. -

Monsieur Paul Binet, Bois et Charbons, gérant, avenue de Gatte de Tassigny à Pege, ayant fait les meilleures conditions c'est à dire: 203,00 N.F. la tonne, le Conseil Municipal décide:

1^e - de déclarer M. Binet Paul comme fournisseur de fuel-oil pour l'année 1960-61;

2^e - d'autoriser le Maire à signer avec M. Binet, gérant, avenue de Gatte de Tassigny à Pege le marché de gré à gré, pour un montant approximatif de 202,00 N.F. x 120 tonnes = 24.240,00 N.F.

- 17. Demande tranchée de travaux de construction au groupe scolaire D.LL Chêne Creux.

La Commission des Finances avait pris



connaissance de la lettre suivante adressée au Maire le 11 Novembre 1960 par M. Demers et Tardague, architectes com. munaux :

" Monsieur le Maire,

" J'ai l'honneur de vous faire savoir que je
" serai bientôt en mesure de vous remettre le dossier de
" construction de la salle de gymnastiques à construire
" au Chêne Creux.

" Cette salle fait partie du programme agréé
" par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale en
" date du 29 Juin 1960, et pour lequel le montant
" maximal de la dépense subventionnable a été fixé à
" 112.795 N.F., qui couvre déjà le montant de l'adjudica-
" tion des 6 classes, soit : 263.078, 57 N.F., d'où un re-
" ligeat de : 149.285, 43 N.F.

" Aussi je me permets d'attirer votre atten-
" tion sur la façon de procéder à la construction en-
" sagee."

" La Commission, compte tenu d'une pro-
position de Monsieur Pancher faisant rester que une
nouvelle adjudication pour cette salle de gymnastique per-
mettrait aux entreprises locales de participer et de peu-
voir ainsi réaliser quelques travaux avant, à l'unani-
mité, accepté cette façon de voir.

" Le Conseil de Maire, faisant état
d'un récent voyage à Paris en compagnie du Secrétaire
Général, déclare que l'autorité de subvention de la deuxième
tranche du groupe scolaire du Chêne Creux est prête
pour être signée par le Ministre.

" dès que les crédits du budget 1961 se-
ront mis à la disposition du Ministère, cette 2ème
tranche sera donc autorisée et subventionnée (vers la fin
de Janvier 1961). Dans ces conditions, il est mainte-
nant inutile de lancer une adjudication particulière
pour la salle de gymnastique.

" Le Conseil, après en avoir délibéré, à
l'unanimité, décide d'attendre l'autorisation de cette
2ème tranche, pour ensuite lancer une seule adjudica-
tion concernant les travaux restant à faire au nou-

verso groupes scolaires du Chêne-Creux.

- 18. Colis de Noël à tous les soldats du contingent.. (aussi appelés).

Une récente Commission, le principe d'envoi d'un colis de Noël aux soldats accomplissant leur service actif avait été admis, et une somme d'environ 500 francs anciens par militaire avait été avancée.

Les établissements "Les Enfants Yantais," confiserie - alimentation, 25, Avenue Bergier du Loup, ont fourni un colis-échantillon se montant à 535 francs anciens, et comprenant:

- 1 boîte 1/8 filets de maquereaux "Chacun" ...	0,56
- 1 boîte P.M. Corned beef "Cassegrain" ...	1,05
- 1 boîte 1/10 pâté de foie gras poie "Cassegrain" ...	0,48
- 1 boîte 1/2 confiture Périer Claude "Gengenbourg" PSPF ..	1,60.
- 1 tablette 125 gr. de chocolat à croquer "Menier" ...	0,69
- 1 boîte 1/4 t. saucisses de Strasbourg "Cassegrain" ...	0,85
- 1 T ^e 8 gâteaux vanille "Rehbois" ...	0,19

Total : ...

5,35

De plus, cette maison se chargerait de la confection des colis; il resterait juste à l'Administration à fournir les adresses, en deux exemplaires, et à obtenir les bons de transport gratuit.

Cette composition pour le prix avancé est reconnue comme fort avantageuse par l'ensemble de la Commission.

D'autre part, il semble également que 500 francs soit une somme un peu faible pour le geste éventuel à accomplir.

Le Maire propose finalement un crédit d'environ 700 francs anciens.

La Commission, à l'unanimité, accepte cette façon de voir, et le Conseil Municipal du lundi 5 Décembre statuera définitivement.

La Commission demande également à ce que le dit colis soit envoyé à tous les militaires accom-



plissant leurs services actif.

Le Conseil, Monsieur Pailleau soumet une nouvelle composition du colis, pour une dépense totale de 805 francs anciens.

Pratiquement, on supprimerait:

- 1 boîte de filets de maquereaux,

- 1 boîte de fâche de foie,

sont une diminution de 104 francs, pour ajouter:

- 1 terrine gastronomique au Cognac ... 1,14

- 1 terrine galantine de volaille ... 1,53

- 1 boîte chaussonne garnie ...

1,07,

ce qui ferait un total de 805 francs anciens.

M. Pennanec'h regrette qu'il n'y ait pas dans ce colis de beurre car, actuellement, on fabrique un beurre spécial suffisant facilement le transport.

Le Maire propose de soumettre la composition du colis à l'avis de l'Association des "Fils du Soldat", et de laisser ensuite à l'Administration le soin de passer définitivement la commande, étant entendu que le prix du colis restera fixé à environ 800 francs anciens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le principe de l'envoi d'un colis au prix de revient d'environ 800 francs à tous les militaires accomplissant leur service militaire actif.

D'autre part et sur la proposition de Monsieur Hocqard, confiance est faite au Maire pour la composition définitive du colis, après l'avis des jeunes.

Tar ailleurs, dans chaque colis sera insérée un petit avis déclarant que ce geste est fait par le Conseil Municipal de Trézé, et qui il présente ses meilleures voeux de bonne santé aux jeunes du contingent.

- 19. Acceptation de l'offre de la S.R.C.I. pour la réalisation du centre résidentiel secteur libre, et de la partie commerciale du Château de Trézé.

La Commission des Finances a pris connaissance



sance du rapport suivant:

Il reste toujours à résoudre dans l'ensemble "Château de Rezé" d'une part, le secteur libre des 500 logements (à partir à environ 650) et, d'autre part, le Centre Commercial.

Le Conseil Municipal a été tenu au courant des diverses démarches faites par la Municipalité pour résoudre cet important problème.

Different concours nous avaient été offerts, et toutes ces offres n'ont pas passé le stade des premières confrontations, parce que les problèmes financiers n'étaient susceptibles d'aucune solution, ou bien parce que les offres des intéressés étaient plutôt favorisées, et ne réussissaient pas à un examen sérieux.

C'est alors que Monsieur Heril, agent d'affaires, et qui avait initialement introduit la Société Sagitec dans la Mairie de Rezé, a fini par nous proposer la collaboration de la Société d'Aménagement de la Construction Immobilière.

Une entrevue a eu lieu le 5 Octobre 1960 avec, d'une part, les représentants de cette Société et, d'autre part, la Mairie, en présence du Secrétaire Général, de MM^e les Adjoints Heriot et Baraud, et Monsieur Savariau, Conseiller. Cette représentation municipale était d'ailleurs conforme à la désignation faite en son temps par le Conseil Municipal pour les représentants dans une Société d'économie mixte, susceptible d'être créée à Rezé. Ces explications données par les intéressés, et la documentation remise aux Maires, nous ont fait une bonne impression.

D'autre part, cette Société présente déjà son concours à de nombreuses villes de France. Nous avons écrit à une demi-douzaine des ces villes pour demander leur avis sur la valeur, les services et les possibilités de cette Société.

Toutes les réponses reçues à ce faire: Mairie des Toits, Mairie de Tours, Mairie de Lorient, Mairie de Quimper, etc..., sont favorables à cette Société, et les Maires se félicitent d'avoir



au recours à cet Organisme.

Intervention de la S.A.C.I.

Pour assurer la réalisation des ou des programmes qui ont motivé sa création, la Société d'économie mixte a créé une offre d'accès des services spécialisés nécessaires.

La S.A.C.I. met à la disposition de la Société d'économie mixte, par convention passée avec celle-ci, l'ensemble de ses services juridiques, administratif, financier et comptable. Elle assure ainsi, sous la direction et le contrôle du Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte et de son Président, la réalisation des programmes de construction, en effectuant toutes les opérations nécessaires. Sa rémunération pour l'exécution de cette mission s'élève à 3% du coût technique de l'opération, et est incluse dans le prix de revient des logements aux titres des frais généraux.

Réalisation des programmes. convention avec la Commune.

Chaque programme est réalisé dans le cadre d'une convention avec la Commune, conforme à la convention-type annexée à la circulaire du 10 juillet 1954, et fixant les conditions de la participation communale à cette réalisation.

La participation de la Commune permettra à la Société de disposer des crédits complémentaires nécessaires au financement de la part des dépenses de construction non couvertes par le prêt fédéral du Crédit Foncier.

Exploitation des logements : location et accession à la propriété.

Ces logements réalisés par la Société avec la participation de la Commune, peuvent être destinés soit à la location, soit à l'acquisition à la propriété.

a). Location..

Les logements construits sont mis en location par la Société qui en demeure propriétaire jusqu'à complet amortissement du prêt spécial du Crédit Foncier, date à laquelle ils doivent normalement faire retour en toute propriété à la Commune. Les locataires sont désignés par les Communes, sous réserve des droits que conserve la Société de se refuser à consentir les locations proposées s'il s'agit de personnes dont le comportement familial laisserait à désirer, ou dont la solvabilité serait insuffisante.

Ces hausses des loyers sont établies de façon à assurer l'équilibre financier des programmes de construction, compte tenu de toutes les charges et notamment des charges financières, des dépenses d'exploitation, des frais d'administration et de gestion, des impôts, des provisions pour grosses réparations.

b). Accession à la propriété..

La formule utilisée est celle d'une location-vente, les bénéficiaires désignés par les représentants de la commune ne devenant effectivement propriétaires des logements qui après amortissement complet des emprunts contractés pour leur réalisation.

Le montant de l'affpt initial demandé aux accédants à la propriété est fixé par les Communes.

Les loyers d'accèsion à la propriété comprennent toutes les charges d'exploitation supportées par la Société, étant précisé que la charge d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt communal est en principe intégralement répercutée dans les loyers.

Ensuite, le Maire donne lecture intégrale des diverses lettres reçues des Villes de France, et toutes favorables à la S.H.C.I.

Ils s'agit d'unes lettres de la Mairie des Bois du 18 Octobre 1960, d'une lettre de la Mairie de Bauthouville du 20 Octobre, d'une lettre de la Mairie de Lincennes du 18 Octobre, d'une lettre de la Mairie de Louvres du 25 Octobre, et d'une dernière lettre du maire-maire de Gavre du 29 Octobre 1960.



Le Maire récite encore que, dans son idée, c'est surtout vers l'acquisition de la propriété qu'il faut se diriger; d'ailleurs, des promoteurs privés ou des cabinets d'affaires continuent à déposer des projets, et à trouver des acquéreurs, et, pourtant, ces promoteurs et ces cabinets d'affaires ne vivent pas de l'air des temps, mais s'achètent d'assez larges commissions.

Par contre, dans le cas de la S.H.C.I., on fait par avance ce qu'on va. Les honoraires sont fixés à 3% du coût technique de l'opération, rémunération d'ailleurs infuse dans le prix de vente des logements, à titres des frais généraux.

Après épousagement de la discussion, le Maire met aux voix le principe d'acceptation de l'offre faite par la Société "l'Auxiliaire de la Construction Immobilière" ayant son siège social 272, Boulevard de Genain. Tenu ^{le} 1^{er}, c'est - à - dire: acceptation du concours de cette Société, conformément à ses offres, moyennant honoraires fixés à 3%.

Il y a unanimité à la Commission, moins une abstention, celle de Monsieur Voquie.

D'autre part, la Commission est également d'accord pour maintenir la décision du Conseil Municipal du 5 Mars 1960, désignant les 2 représentants du Conseil à la Société d'économie mixte, à savoir:

- M. M. Blanchet, Maire;
- Farot, 1^{er} Adjoint;
- Baraed, 2nd Adjoint;
- Sacariaec, Conseiller Municipal.

Entre temps et malheureusement, l'Auxiliaire de la Construction Immobilière a fait parvenir en Mairie, à la date du 21 Novembre 1960, la lettre suivante:

" Monsieur le Maire,

" Par lettre en date du 12 Octobre 1960, nous " avons eu l'honneur de vous indiquer que notre Société " serait susceptible d'intervenir dans le cadre d'une So- " ciété d'économie mixte Immobilière, en vue d'effectuer " toutes les opérations nécessaires à la réalisation du pro- " gramme de construction que votre Commune envisage d'en-

" reprendre à Régis. M. Yantes.

" Ces affaires en cours, résultant de conventions déjà faites, ont pris une telle extension au cours des ces derniers mois que nous sommes actuellement dans l'obligation à notre grand regret, de ne pouvoir prendre la responsabilité d'affaires présentant sur les plans juridique et financier une complexité particulière.

" Or, il nous semble que le programme que vous envisagez nécessiterait de la part de nos services, notamment du fait de la création d'un centre commercial, des études et démarches importantes, que ceux-ci ne sont pas en mesure d'effectuer actuellement en raison de leur surcharge.

" Dans ces conditions, il nous paraît préférable de ne pas maintenir notre candidature; nous espérons que vous comprendrez les raisons de notre désertement, qui procède uniquement de notre souci d'apporter aux communes de concours régulier et efficace qui elles sont en droit d'attendre.

" Nous vous prions

" Le Maire termine en disant que c'est une mauvaise nouvelle, mais que l'Administration va essayer de faire reculer cette Société sur sa décision.

" D'ailleurs, Monsieur Jean Horil, agent général d'affaires, à Paris, a déjà été alerté par une lettre en date du 29 Novembre 1960, et il poursuit des démarches auprès de la D.H.C.I.

" Monsieur Tissonneau propose que le Maire et le Secrétaire Général aillent personnellement à Paris voir le Directeur Général de la D.H.C.I.

" Monsieur Pennaniac'h, Thivet et Savarian sont du même avis.

" Monsieur David déclare qu'il faut faire confiance à l'Administration pour résoudre cette importante question.

" Monsieur Caillet souhaite également gain de cause.

" Compte tenu du troisième paragraphe de la Lettre ms. citée de la D.H.C.I. du 26 Novembre 1960, il



semble que la création du centre commercial ait tout parti-culièrement découragé la Société. Aussi l'Administration propose de scinder le programme des travaux en deux phases. Ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

En conséquence, le concours de la L.H.C.I. est accepté (sous réserve de l'accord de la L.H.C.I.):

- pour une première phase concernant les 650 logements à construire en immeubles collectifs (en principe type Logico avec accession à la propriété);
- en deuxième phase, le Centre commercial proprement dit.

Il est encore entendu que les logements en immeubles collectifs seraient construits au minimum en trois tranches (une tranche de 200 logements environ).

20. Transformation du groupe scolaire "Lieutenant de Morti" en école maternelle.

Le Maire rappelle que le projet de construction du groupe scolaire Nord du Château est actuellement déposé au Ministère de l'Éducation Nationale et que, dans l'esprit du Conseil, le groupe scolaire Lieutenant de Morti doit être transformé en une école maternelle.

Ces avant-projets ont été établis par les architectes communaux, et la dépense totale pour cette transformation, qui concerne la construction d'une salle de jeux, l'aménagement de l'actuel réduit des garçons et de l'actuel réduit des filles se monte à 12.637.000 francs anciens.

La Commission, après avoir pris connaissance du rapport justificatif ainsi que des plans établis, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour le projet présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité du projet, à l'unanimité, l'adopte tel que présenté.

Rétard dans les projets de constructions scolaires du 1^{er} Degré.

Le problème de l'ensemble des constructions scolaires à réaliser, projets qui sont en attente de subvention d'état et dont la non-réalisation va créer des difficultés quasi-insurmontables dans un proche avenir, a été de nouveau débattu en séance du Conseil.

Le Maire déclare que, normalement, en Janvier 1961, une deuxième tranche, c'est-à-dire 6 classes du groupe scolaire des Chênes Creux devrait être autorisée. Pour le groupe scolaire Nord du Château, 14 classes, il semble également que l'Education Nationale veille, au début de 1961, autoriser une première tranche de 13 classes.

Differentes Conseillères estiment ces autorisations de programmes comme nettement insuffisantes. En effet, au mois de Juillet 1961, 1200 logements H.B.M. du secteur industriel "Château de Pege" seront terminés. Il faudra donc, à la rentrée de Septembre 1961, recevoir les enfants des ces familles nouvellement arrivées. Ensuite, les constructions des 820 logements en secteur industriel se poursuivront. On peut donc, d'ores et déjà, dire que les projets de constructions scolaires des Châteaux de Pege viendront trop tard.

Le Conseil, d'une part, reconnaît et félicite le Maire et l'Administration pour toutes les démarches faites en vue de résoudre ce difficile problème des constructions scolaires; d'autre part, il tient à dégager sa responsabilité car, en tant qu'assemblée élue, tous les Conseillers ont suivi ces problèmes de très près, et n'ont jamais ménagé leurs efforts pour les constructions scolaires.

Il faut donc que le grand public sache que la responsabilité du Conseil Municipal est hors de cause.

Il s'agit d'un problème engageant la responsabilité des Pouvoirs Publics.

Monsieur Léonneau, ainsi que d'autres Conseillers, estiment qu'une action doit être décidée. Par exemple la grève administrative, mais qui on peut se donner un ultime délai jusqu'au début de Février 1961.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de



revoir l'ensemble de la question fin Janvier, début Février 1961.

21. Crédit pour la construction d'un plateau d'éducation physique et d'une salle de gymnastique à Roaillan.

La Commission, Monsieur Plancher avait fait savoir que, sur le champ de foire de Roaillan, près de 600 m² de semellai ont déjà été déversés. Il faut encore un effort de 6 à 700 m² de déblai pour arriver complètement ce terrain.

Il signale en passant que ces travaux de mise en état du Champ de Foire ne permettent pas pour l'instant d'envisager les plantations d'arbustes prévues par la Sous-Commission.

Compte tenu d'une proposition faite par Monsieur David, la Commission avait, à l'unanimité, donné son avis favorable pour établir un avant-projet de création d'un plateau d'éducation physique avec salle de gymnastiques au champ de foire de Roaillan, pour ensuite le soumettre à l'agrément et à la subvention de la direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Conseil, Monsieur Pisonneau rappelle que le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports va obtenir des crédits beaucoup plus importants en 1961 et que, dans ces conditions, il y a intérêt à soumettre rapidement des dossiers avec demandes d'agrément et de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la construction d'un plateau d'éducation physique et d'une salle de gymnastique au champ de foire de Roaillan, pour desservir le groupe scolaire de Roaillan.

22. Crédit pour la construction d'une halle de Roaillan.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante, à lui adressée le 23 Novembre 1960

par Monsieur David, gérant des cantines scolaires de Ragon:

" Monsieur le Maire,

" Fin Mai 1960, j'avais demandé : 1^e une subvention pour les cantines de Ragon; 2^e que cette cantine ait le même régime que celle de l'Orche-Dinier.

" En fait, je demandais qu'elle soit régie par la Commune.

" On devait s'en occuper. On n'a rien fait.

" Je ne puis, avec le nombre de rationnaires actuels (14-15), me permettre de continuer à assurer le fonctionnement de cette cantine car, au bien je paie les fournisseurs, mais je ne peux payer M^{me} Tharine et les charges sociales.

" Dans ces conditions et avec regret, je vous informe que la cantine cesserá de fonctionner le 30 Novembre.

" J'ajoute que je vous transmettrai toutes les factures et le montant des recettes, afin que une subvention puisse me permettre de régler les dépenses.

" Tenu, agréé,"

Par ailleurs, Monsieur David vient de soumettre un relevé des recettes et des dépenses pour sa cantine ayant fonctionné durant les mois de Septembre et Octobre 1960.

La moyenne des repas a été de 18 francs, durant la période en question, il y a eu 28 jours de distribution, soit : 504 repas.

La dépense pour le personnel, c'est-à-dire la cuisine, a été comme suit :

- 14 heures par jours à 15,6 francs : ...	626,40 f. par jour.
- pour 28 jours: 626,40 x 28 = ...	17 539,20 f.
- Charges sociales: ...	5 901,94

Total des dépenses: ...
francs anciens.

23.441,94

Pour la même période, la recette, prenant uniquement du paiement des 504 repas à raison de 18 francs, se monte à : 55.440 francs.

En résumé, les frais de personnel repé-



700
tentent 42,28% des recettes, et il reste donc pour la nourriture : 57,72%, soit en gros : 63 frs. 50 par élève. Il est donc malheureusement impossible de nourrir un enfant, surtout pour une aussi faible quantité, à raison de 63 frs. 50 (franc ancien) par jour, et pourtant, l'enfant paie 110 frs. le repas. La Commission était unanime pour dépanner cette cantine et pour, dans ces conditions, prendre en charge du budget communal le salaire de la cuisinière.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, décide de prendre provisoirement à charge du budget communal les frais du personnel, c'est à dire : salaire de la cuisinière.

De plus, l'Amicale des Pagon sera invitée à se pencher sur le problème, et à créer dans son sein un Comité de Gestion.

- 23. Construction d'une salle municipale // De vaccinations et de consultations // de vaccinations.

Le Maire rappelle que la création d'une salle de vaccinations et de consultations de nourrissons s'impose de plus en plus.

Le Mercredi 2 Novembre 1960, le Maire a par ailleurs reçu les médecins vaccinateurs qui ont également attiré son attention sur l'urgence de la création d'une telle répondant aux besoins réels et immédiats.

D'ailleurs la Préfecture, à la date du 10 Juin 1960, faisait savoir que si la disposition des pièces le permet, les vaccinations pourront se dérouler dans les mêmes locaux que les consultations de nourrissons.

De plus, la Préfecture faisant observer que, seuls, les locaux affectés à la consultation des nourrissons peuvent faire l'objet d'une subvention ministérielle ou d'une participation du département. Les salles destinées aux vaccinations doivent, en tous les cas, être procurées par les communes.

Monsieur Baraud, Ajoint, s'est d'ailleurs mis en relation avec les services préfectoraux, et on lui

a confirmé que la Ville de Périgueux constituait un dossier complet, mais que l'inscription de ces projets au plan d'équipement ne pouvait figurer avant 1963, ce qui retarderait d'autant l'attribution d'une subvention, laquelle pourrait être de l'ordre des 30%.

À la Commission et après intervention du Monsieur Savariau, il y avait unanimité pour faire dresser par les architectes communaux un avant-projet sommaire de la construction d'un bâtiment en dur.

Le Conseil Municipal examine les plans. Ensuite, le Maire met aux voix le principe de la construction à la Carterie.

Il y a unanimité de "oui" à la question posée.

Monsieur Savariau demande si ce que des contacts soient pris par la suite avec divers organismes susceptibles d'affronter une aide financière.

Tout ailleurs, le Maire prendra encore l'avis des utilisateurs (médecins et infirmières) et, s'il y a accord, les architectes seront invités à établir des plans définitifs avec le devis estimatif.

24. Questions Diverses.

Revalorisation des droits de marché.

La Commission des Finances a pris connaissance du rapport suivant:

"Depuis longtemps, il avait été constaté que les tarifs perçus au titre des droits de place, tant pour le marché que pour les stationnements divers étaient normalement bas, et nettement inférieurs à ceux pratiqués dans la région. La Ville de Mantes, de son côté, a procédé à un réajustement qui a été appliqué le 1er Octobre dernier.

Nous avons entrepris une étude d'ensemble des problèmes des taxations, et nous présentons un projet avec des augmentations fort différentes pour chacune des activités en cause.



En règle générale, les commerçants pratiquant sur le marché ou circulant sur le territoire de la commune subissent une augmentation plus importante que les personnes taxées pour occupation du domaine public (étagères, vitrines, etc....). Dans ce dernier cas, la hausse varie de 20 à 35% au maximum; elle est seulement de 15% en ce qui concerne le marché à la sardine, pour que nos tarifs restent inférieurs à ceux du marché Mantaïs, afin de conserver cette importante source de revenue. (350.000 francs anciens par an.)

Des contacts ont été pris à plusieurs reprises avec des représentants des syndicats de commerçants non sedentaires, qui ont admis la légitimité de notre réajustement, et n'ont pas fait d'objection en ce qui concerne le regroupement des catégories des commerçants.

Notre acte d'une part, au tarif fort (240 fr. par mois pour un mètre linéaire), tous les commerçants en alimentation, à l'exception de deux en "Fruits et Primeurs"; d'autre part, tous les commerçants en produits manufacturés divers et les commerçants en "Fruits et Primeurs" qui seront taxés à raison de 150 francs par mètre linéaire et par mois.

Ces différences de taxation se justifie en ce sens que les commerçants en produits manufacturés et en fruits et primeurs ont besoin d'étagères beaucoup plus importantes que leurs compères, bouchers et charcutiers.

La hausse qui ils subissent est d'ailleurs tempérée par la suppression du droit de stationnement de leurs véhicules aux abords du marché. Elle retient à environ 50%.

Quant aux commerçants itinérants, ils bénéficiaient des tarifs extrêmement bas si l'on tient compte des facilités commerciales que ce genre d'exploitation entraîne (pas de location ni d'aménagement de locaux), nous envisageons une augmentation de 100%.

Par exemple: un marchand de foissons circulant tous les jours sur la commune payait une redevance de 600 frs. par mois; le nouveau tarif portera cette redevance à 1.200 francs. Si l'on considère qu'il y a au minimum 20 jours de vente par mois, cela équivaut à

vants à demander à l'intérêt 50 francs par jour ; l'incidence sur les bénéfices commerciaux est donc très faible.

Nous pensons utile de préciser qui en ce qui concerne les boulangers rejens livrant à domicile leurs clients habituels, c'est-à-dire se livrant uniquement au portage de la marchandise, une exonération totale a été maintenue. Par contre, les boulangers venant de Yonnes ou des communes limitrophes seront considérés comme faisant acte de commerce, et continueraient à être taxés.

Les droits concernant les étalages installés par les commerçants devant leurs établissements seront majorés de 20%. Cette hausse de 20% est du même ordre que celle qui vient d'être pratiquée à Yonnes.

En conclusion, nous pensons que ces divers réajustements sont légitimes pour tenir compte de la situation économiques et des hausses qui se sont produites depuis 1957, date du premier tarif. Cela ne semble pas devoir justifier des critiques de la part des assesseurs.

Nous avons étudié par ailleurs l'incidence que ce réajustement entraînerait pour les finances communales. Ces estimations faites par le Service Technique, qui avait pu réunir une documentation importante, laissaient entrevoir une majoration des recettes de l'ordre des 1.000.000 d'anciens francs. Nous avons d'autre part consulté les concessionnaires des Biefs de place qui, avec ses propres éléments, est arrivé à des conclusions sensibles. Il nous propose de porter à 2.500.000 francs anciens la redevance versée à la Ville, qui est actuellement de 1.600.000 francs.

C'est dans une plus-value pour notre budget, de 900.000 francs anciens que nous pouvons compter de réajustement qui est proposé.

La Commission a demandé, dans un esprit de justice et d'équité, que tous les commerçants soient assujettis au droit ; donc, aucune exonération pour les boulangers rejens.

Ensuite, elle a donné unanimement un avis favorable pour adopter les nouveaux tarifs tels que présentés par l'Administration, et pour fixer également



la redevance à verser par le concessionnaire à 2.500.000 francs anciens, le tout avec effet du 1^{er} Janvier 1961.

Le Conseil, délibérant à son tour, a d'unanimité adopté les conclusions de la Commission.

En conséquence, les droits seront majorés avec effet du 1^{er} Janvier 1961, et la redevance à verser par MM. Géraud, concessionnaire, fixée également avec effet du 1^{er} Janvier 1961 à 25.000 NF.

Participation communale à des travaux d'ouverture du gaz et de l'électricité à haute tension à la rue J. B. Vigier (anciens anciens ateliers Birret).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'un rapport du Maire ainsi que d'une lettre du Comité d'Expansion Économique Loire-Atlantique-Touraine,

considérant qu'il y va de l'intérêt communal d'amener des activités industrielles sur le territoire de Rejet, et que le projet de créer une usine de dessiccation de légumes aux anciens Ateliers Birret, rue Vigier à Rejet, présente un intérêt régional et également local, aussi bien pour les emplois à créer que pour les débouchés, à donner aux maraîchers et cultivateurs de légumes en plein champ,

par 23 voix pour et 2 abstentions (celles de H.H. Tince et Rougé), décide de participer dans les frais d'aménagement du gaz de Gacq et de l'électricité à haute tension jusqu'au droit des anciens ateliers Guéry Birret.

Bien entendu, la somme totale fixée par le Comité d'Expansion Économique de Loire-Atlantique-Touraine dans sa lettre du 30 Novembre 1960, c'est-à-dire: 50.000 NF, sera l'objet de tractations de la part de l'Administration avec l'électricité et le Gaz de France.

Doton attribution d'une subvention pour les sinistres d'Octobre dans le Centre

et le Sud-Ouest.

La Commission des Finances, à l'unanimité, avait déjà donné un avis défavorable pour une éventuelle aide à apporter aux victimes des inondations d'Octobre 1960 dans le Centre et le Sud-Ouest.

Le Conseil Municipal, à son tour, refuse toute subvention, car Régé a eu également, et malheureusement, des inondations partielles.

Accord sur mise à disposition de terrain dans le Château de Régé, pour la construction de 6 postes de distribution publique de l'alimentation en énergie électrique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des plans et des parcelles de terrain mis dans l'ensemble "Château de Régé", et destinées à la construction des 6 postes de distribution publique d'alimentation en énergie électrique du Centre Château de Régé, à l'unanimité, donne son accord sur les terrains mis gratuitement à la disposition de l'Électricité de France.

Construction d'un Commissariat de Police dans le nouveau centre administratif "Château de Régé". - augmentation de la surface de terrains à céder.

Le Conseil, tenant compte d'une demande faite par le C.F.T.I. de Rennes, à l'unanimité, décide de vendre à l'Etat un surplus de terrain destiné à l'implantation du futur Commissariat de Police de Régé.

Plan Directeur du groupement d'urbanisation de Régé.



Le Conseil Municipal ratifie la précision donnée au Ministère de la Construction en ce qui concerne le plan directeur du groupement d'Urbanisme de Mantes.

En effet, il a été précisé que le Conseil Municipal, dans sa délibération du 9 juillet 1960, a donné un avis favorable pour le projet d'aménagement du groupement d'Urbanisme de Mantes mais que, seulement il a maintenu comme périmètre d'agglomération les limites fixées initialement par le plan Babinet, et correspondant aux lignes de crête.

Vœux présentés par les Conseillers Municipaux.

a) Vœu protestant contre décision ministérielle abaissant de 3,50 à 3,25% le taux d'intérêt payé par les Caisses d'épargne.

Le Conseil, avec la demande de Monsieur Coutant (également présentée par Monsieur Cailleau, adjoint), proteste contre des décisions ministrielles ayant diminué le taux d'intérêt des sommes placées aux Caisses d'épargne.

En effet, le Conseil considère cette décision d'abaissement du taux d'intérêt des Caisses d'épargne (3,50 à 3,25%) comme une mesure injuste vis-à-vis des petits épargnants. D'autre part, cette mesure risque de diminuer les déficits des petits épargnants, et par là même les caisses sociales soutenues par les Caisses d'épargne seront touchées, sans compter la rareté des fonds si mette à la disposition des collectivités par prêt à long terme.

b) Vœu de Monsieur Cailleau, adjoint, contre les subventions aux écoles confessionnelles.

Ce vœu est rédigé comme suit:

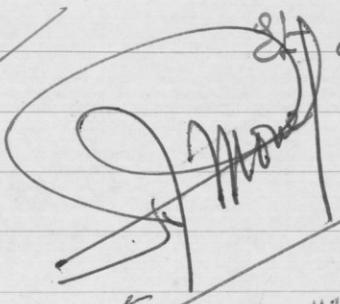
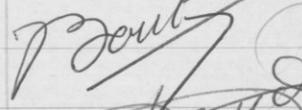
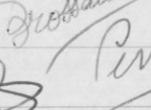
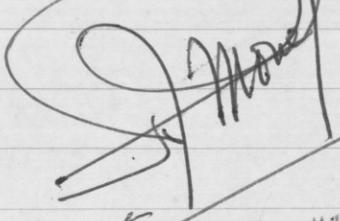
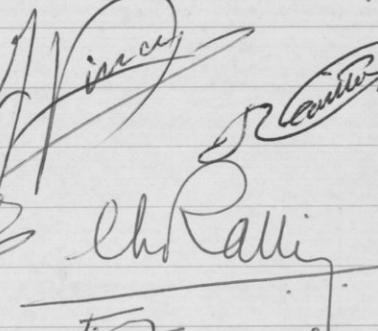
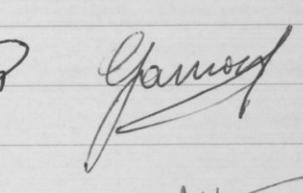
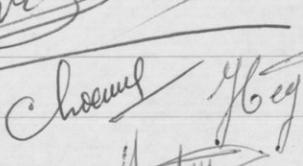
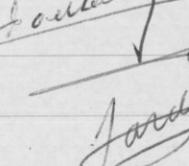
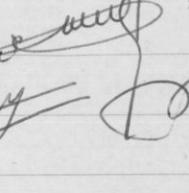
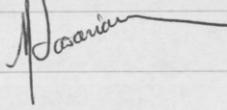
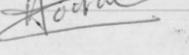
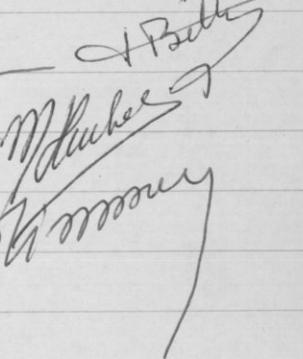
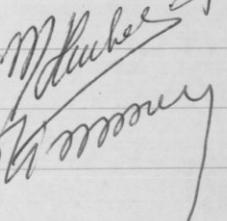
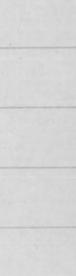
" Monsieur le Maire,

Dans la période où nous allons avoir à

PARIS
PREFECTURE

" nous prononcer sur l'application des lois anti-faïgées,
 " le Groupe Communiste tient à rappeler le serment du 19
 " Juin à Paris :
 " Pas de subvention aux écoles confessionnelles".
 Certain que le Conseil Municipal de Pregé
 " restera fidèle à cette promesse,
 " Denilles aérien ".
 Ce voeu est adopté à l'unanimité.
 L'ordre du jour étant épuisé, la
 séance est levée à minuit.

ont signé les membres présents :

Blanquet 
 Doutz  Grossaud 
 J. Monet 
 Pinon 
 H. Ralli 
 Gamard 
 Choumel 
 Leyg 
 Fontenay 
 Jarry 
 Maunier 
 Hocine 
 Léonard 
 Machez 
 Kimmery 



Sept cent huitième
et dernier feuillet

Pour le Préfet :

Le Chef de l'ordonnance délégué

Maurice